

Les discours du député de Red-Deer (M. Thompson) et d'autres préopinants m'ont fort impressionné. Mon ami de Leeds (M. Matheson), par ailleurs, prétend que la peine capitale est une coutume ancienne, désuète, et que nous devons suivre la marche du temps. Si je l'ai mal cité, il m'en excusera car je ne l'ai pas fait de propos délibéré. A mon sens, la définition prudente de l'expression «meurtre qualifié» dans le Code criminel, et la distinction entre meurtre qualifié et meurtre non qualifié que le député de Kamloops (M. Fulton) a fait valoir en 1961, alors qu'il était ministre de la Justice, éliminant tout risque d'erreur judiciaire. Selon cette définition, un meurtre, pour être qualifié, doit être délibéré, projeté et prémédité. Ces trois éléments doivent tous être présents à la fois, et ils figurent dans le Code pour la protection des criminels.

Je soutiens que les citoyens, les gens sans défense doivent être protégés. Mon ami devrait se souvenir de ce point.

L'hon. M. Churchill: Bravo.

L'hon. M. Flemming: A mon avis, le Parlement s'est déjà prononcé le 5 avril 1966. On ne devrait pas nous demander de reprendre l'examen de cette question. Comme le député de Bow-River (M. Woolliams) l'a signalé cet après-midi, le gouvernement a beaucoup d'autres problèmes à résoudre. Pour ma part, j'ai bien hâte qu'on règle tous ces problèmes, et nous devrions tenter d'y trouver des solutions au lieu de discuter d'une question sur laquelle le Parlement s'est déjà prononcé.

Je réproouve vivement la présentation de ce projet de loi à la Chambre; il sera probablement adopté, car tout projet de loi émanant du gouvernement est plus ou moins forcément adopté. Peu de membres du parti ministériel voteront contre le gouvernement. Il ne faut pas oublier cela. Le solliciteur général a parlé d'un vote libre, mais d'après moi, lorsque le cabinet présente un projet de loi, il y a peu de danger que les membres du parti ministériel votent contre; ce n'est pas pratique. Je ne vois pas comment ils peuvent voter contre, et je ne crois pas qu'ils le fassent en grand nombre.

Pour qu'il n'y ait pas de doute sur mon attitude, je signalerai que je suis en faveur de la protection. Je ne veux punir personne; ce n'est pas là mon intention. Je veux protéger les gens. Je veux voir entièrement protégés par la loi les gens sans défense qui vivent en dehors des régions dites bâties. Je veux qu'un homme qui demeure dans un endroit

isolé et qui quitte sa femme et sa famille pour aller travailler, puisse être confiant que ses proches sont protégés par la loi.

Il y a quelques jours, nous avons parlé de radiotélévision. Nous assistons aujourd'hui à de nombreux actes de violence, et je suis convaincu qu'ils sont attribuables, pour une part, à la télévision et aux scènes de violence qu'on y montre très souvent. Nous n'améliorerons pas la situation en nous montrant indulgents à l'égard des criminels.

Je cherche à protéger les Canadiens respectueux des lois en votant contre la deuxième lecture du projet de loi. C'est mon devoir, du moins comme je l'entends.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, qu'il me soit permis de féliciter chaleureusement le solliciteur général (M. Pennell) des remarques qu'il a prononcées en proposant la deuxième lecture du bill. Avec une sincérité manifeste, il a fait parler son cœur et sa raison. J'étudie le sujet de ce bill depuis 34 ans et, me semble-t-il, le plaidoyer du ministre pour l'abolition complète de la peine de mort est le plus brillant que j'aie jamais lu ou entendu. C'est indiscutable.

Malheureusement, le bill lui-même ne demande pas l'abolition complète de la peine de mort. J'ai bon espoir qu'avant la troisième lecture, le bill aura été modifié en vue d'une abolition complète de la peine de mort dans notre pays. Néanmoins, ce bill constitue un pas important dans la voie d'une abolition complète de la peine de mort au Canada et, lors de la deuxième lecture, j'en appuierai le principe en votant en faveur du bill.

• (8.50 p.m.)

Le solliciteur général m'a particulièrement intéressé lorsqu'il a formulé l'espoir que les députés étudient sans passion et sans émotion l'important principe du bill. Je partage son avis, bien que je sois certes convaincu que vous tous, abolitionnistes ou antiabolitionnistes, vous pouvez ressentir de tels sentiments. Cela est tout à fait compréhensible. C'est avec souci et compréhension que nous pensons tous aux êtres chers, aux parents, aux amis, de fait à quiconque est victime d'un meurtre au pays. Nous pouvons particulièrement nous expliquer la passion et l'émotion lorsqu'il s'agit d'un meurtre brutal comme celui qui a été commis il y a deux ou trois jours à peine dans les basses terres de la Colombie-Britannique. On y a enlevé, brutalisé et tué une innocente petite fille de sept